

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P)  
AVEC ACTE D'ENGAGEMENT

COUPE DE PEUPLIERS POUR  
RECONVERSION EN PRAIRIE HUMIDE A SAINT-GERMAIN DU PUY  
(CHER, 18)

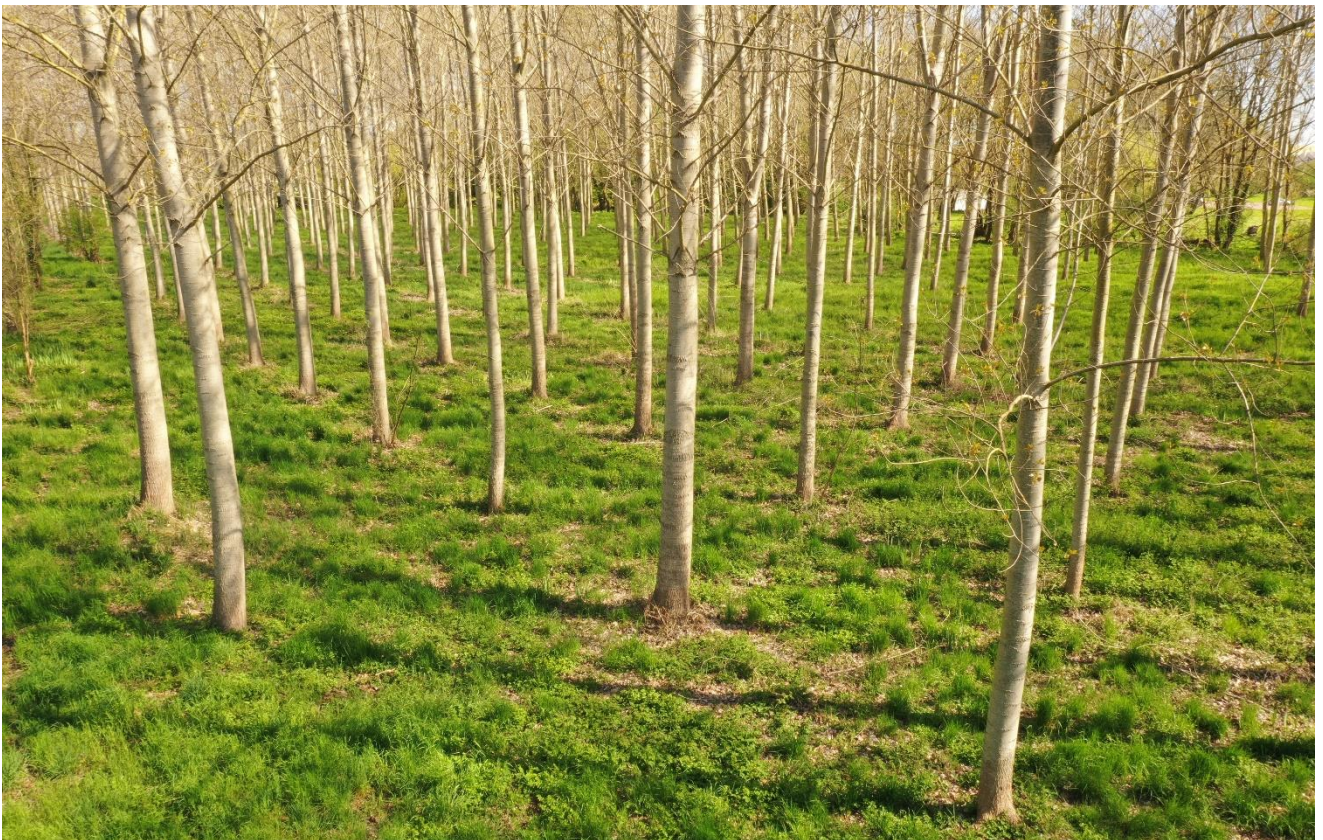


Figure 1 : Photographie du site - Crédit photo SIVY

*Consultation simplifiée*

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **VENDREDI 26 AVRIL 2024 A 12H00**

**Personne représentant le pouvoir adjudicateur**

Monsieur Gilles BENOIT, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

**Ordonnateur**

Monsieur Gilles BENOIT, Président du SIVY.

**Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exploitation d'une peupleraie communale dans le cadre d'une action de compensation environnementale et de restauration des milieux.

**Rédacteur**

Monsieur Jérémy JOLIVET (SIVY).

**Relecteurs**

Madame SANTINI (BOURGES PLUS), Monsieur PAUTRAT (Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY), Madame Coralie BOUCHARD et Monsieur Guillaume DEBAIN (SIVY).

**Agents chargés du suivi des travaux**

Services du SIVY/ Municipalité de St-Germain-du-Puy/Agglomération de Bourges Plus

## Table des matières

<b>Article 1.</b>	<b>Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre.....</b>	<b>4</b>
1.1	Une collectivité gestionnaire des milieux aquatiques .....	4
1.2	Champ d'intervention .....	4
1.3	Le cadre général de l'intervention .....	5
<b>Article 2.</b>	<b>La parcelle – Contexte &amp; localisation .....</b>	<b>6</b>
2.1	Localisation .....	6
2.2	Photographies .....	7
2.3	Photographies de l'accès .....	8
<b>Article 3.</b>	<b>Modalités générales d'exécution des travaux .....</b>	<b>9</b>
3.1	Opérations préalables au démarrage des travaux.....	9
3.2	Conduite du chantier .....	9
3.3	Fin des travaux .....	10
<b>Article 4.</b>	<b>Déroulement générale de l'exécution des travaux .....</b>	<b>11</b>
4.1	Respect de l'environnement et prévention des pollutions .....	11
4.2	Gestion des déchets.....	11
4.3	Engins de chantier.....	11
4.4	Matériel de sécurité.....	11
4.5	Sécurisation du chantier .....	11
4.6	Période de réalisation préférentielle .....	12
4.7	Conditions de suspension des travaux.....	12
4.8	Stockage sur site et inondation.....	12
4.9	Exécution des travaux .....	12
<b>Article 5.</b>	<b>Description et cadre technique des travaux .....</b>	<b>13</b>
5.1	Accès au site des travaux .....	13
5.2	Consistance des travaux (Arrêté Préfectoral N°DDT-2023-202).....	13
5.3	Précaution liée au tassement du sol (abattage, débardage) .....	13
5.4	Le débroussaillage préalable.....	14
5.5	L'abattage, précautions .....	14
5.6	Le rognage.....	14
<b>Article 6.</b>	<b>Articulation financière .....</b>	<b>15</b>
6.1	Compensation pour anticipation de coupe .....	15
6.2	Rente de l'exploitation (Recette) .....	15
6.3	Paiement de la prestation (Dépense) .....	15
<b>Article 7.</b>	<b>Clauses administratives générales .....</b>	<b>16</b>
7.1	Renseignements administratifs.....	16
7.2	Forme du marché.....	16
7.3	Dispositions générales .....	16
7.4	Assurances .....	16
7.5	Cession ou nantissement (article L2191-8 du code de la commande publique) .....	16
7.6	Sous-traitance (articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique).....	17
7.7	Relations entre intervenants.....	17
7.8	Pièces contractuelles du marché .....	17
7.9	Règlement des comptes.....	18
<b>Article 8.</b>	<b>VISA .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Proposition valant Acte d'engagement .....</b>	<b>20</b>
	Engagement du candidat.....	20
	Prix.....	21
	Paiement.....	21
<b>Article 10.</b>	<b>Engagement du candidat.....</b>	<b>22</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Recette au propriétaire (Municipalité de St-Germain-du-Puy) .....</b>	<b>23</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur .....</b>	<b>23</b>



# Article 1. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

## 1.1 Une collectivité gestionnaire des milieux aquatiques

Le SIVY est une collectivité territoriale qui met en œuvre la compétence obligatoire dite « GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par délégation de 5 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, à l'échelle de la rivière Yèvre et plusieurs de ses affluents.

Sa mission principale consiste à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques en intégrant les enjeux socio-économiques du territoire. Le SIVY intervient principalement de manière programmée pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Le syndicat œuvre également dans la surveillance, le conseil, l'appui technique et administratif auprès des Communes et des riverains. Il réunit une certaine connaissance technique, scientifique et historique sur les milieux aquatiques du territoire.

Son équipe s'organise autour de trois chargés de missions « rivière » et d'un agent « administratif ».

## 1.2 Champ d'intervention

Le périmètre d'action du SIVY représente une superficie d'environ 1 140 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau d'environ 1 080 km. Les cartes ci-après permettent de localiser le bassin à l'échelle nationale et régionale.

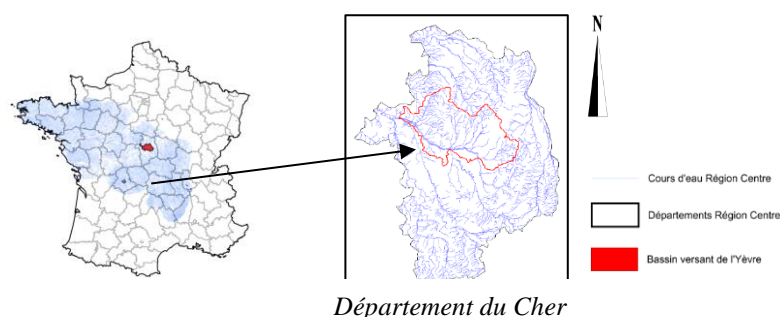


Figure 2 : Carte de situation du bassin versant général du SIVY (Source : SIVY)

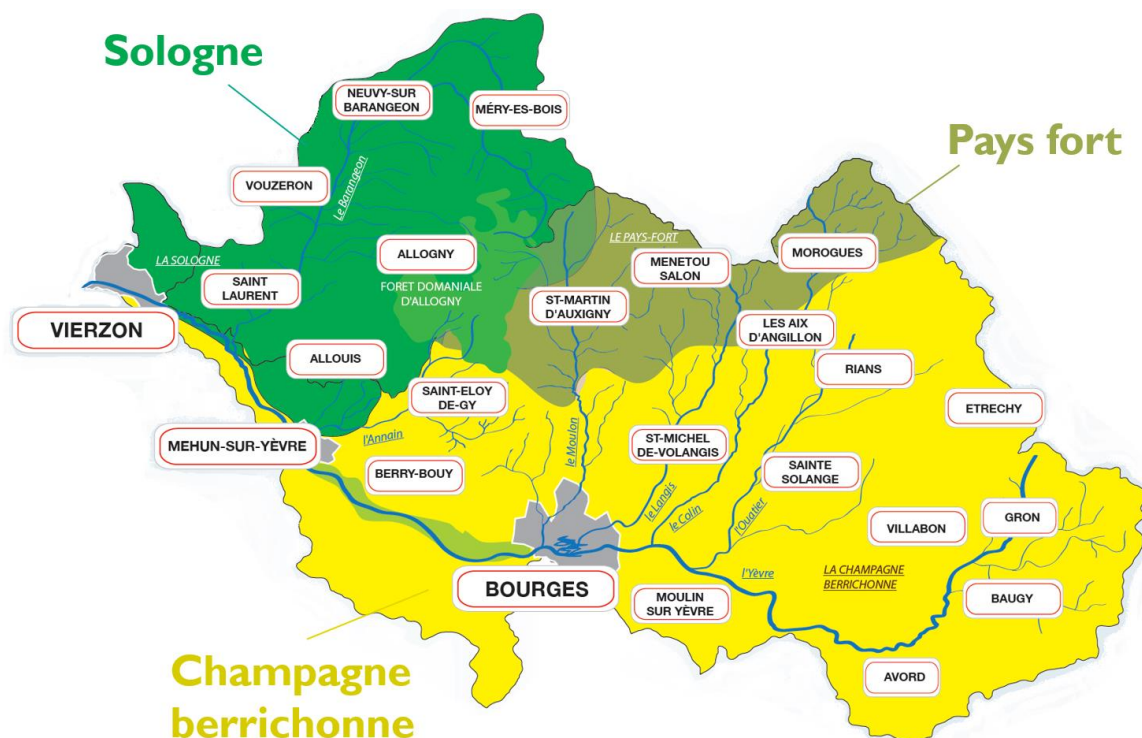


Figure 3 : Carte des différentes communes du bassin versant (Source : SIVY)

### **1.3 Le cadre général de l'intervention**

**Surface de la parcelle communale :** 17 177m<sup>2</sup> (cadastre)

**Surface de la peupleraie :** ≈ 14 280m<sup>2</sup> (170m\*84m)

**Dénombrement des peupliers** ≈ 290 unités (*comptage en déc. 2023*)

**Circonférence à 1,30m** (à partir de 2 mesures perpendiculaires/individu, moyenne de 10% de la peupleraie (30 unités)) :

**Diamètre moyen = 40cm      Circonférence moyenne = 125cm**

*Circonférence max à 1,30m = 198cm                  Circonférence min à 1,30m = 74cm*

*Circonférence moyenne moins les extrêmes = 123cm*

**Une partie du projet est associée à une action de compensation pour dégradation de zone humide (7 300m<sup>2</sup>) :**

Le projet de coupe d'une partie de la peupleraie est associé à une action de compensation environnementale (destruction de zone humide) portée par l'Agglomération « Bourges Plus », dans le cadre de l'aménagement d'une aire de captage AEP à proximité (eau potable).

Ce projet a été développé en collaboration avec les services de l'Etat au cours de l'année 2023, et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions (Arrêté N°DDT-2023-202) :

« *La destruction de 3651 m<sup>2</sup> de zones humides conduit à la restauration d'au minimum 7300m<sup>2</sup> (le double de la surface dégradée) ». Cette surface correspond à, environ 51% de la surface en peupliers de la parcelle.*

La parcelle BH00013 a été retenue pour accueillir cette action, dont le contenu est le suivant (extrait de l'arrêté) :

- Débroussaillage préalable (*contenu dans la présente prestation*) ;
- Abattage des peupliers (*contenu dans la présente prestation*) ;
- Rognage des souches (*contenu dans la présente prestation*) ;
- Maintien d'un milieu ouvert – diversifié, sans réengagement sylvicole sur 30 ans. (*non contenu dans la présente prestation*).

**La commune de Saint-Germain-du-Puy et le SIVY collaborent sous la forme d'un groupement pour la maîtrise d'ouvrage de ce projet, élargie à l'ensemble des peupliers de la parcelle, par principe de cohérence territoriale et écologique. C'est donc l'ensemble de la parcelle et ses peupliers qui sont concernés par l'intervention.**



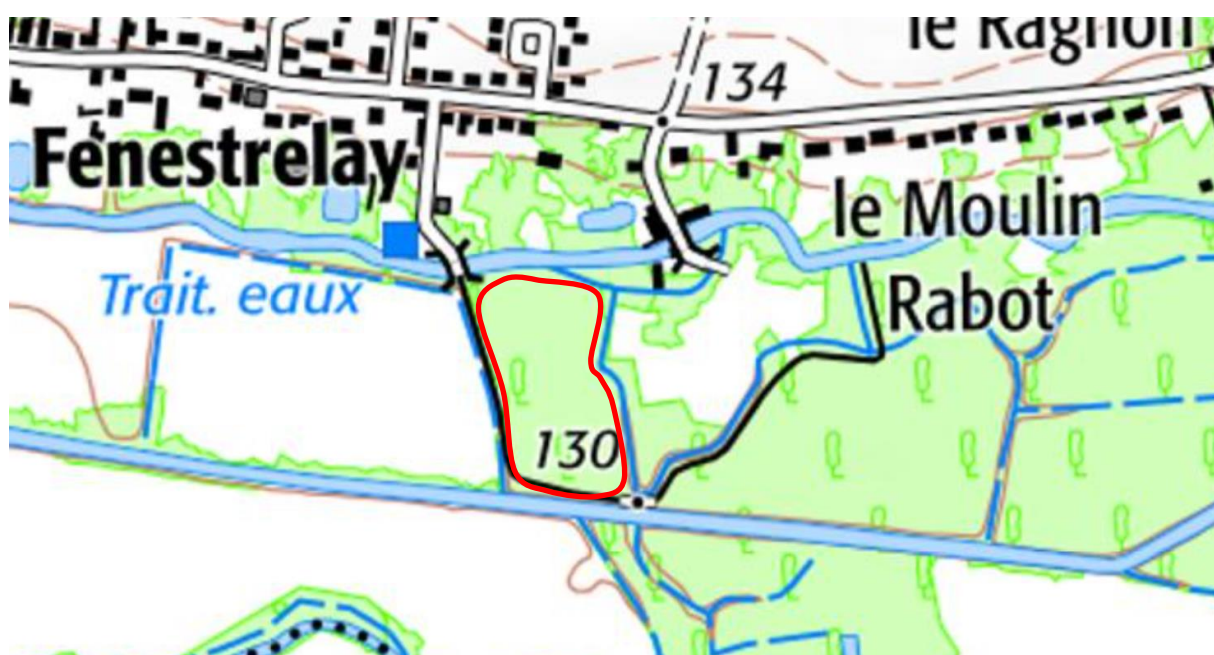
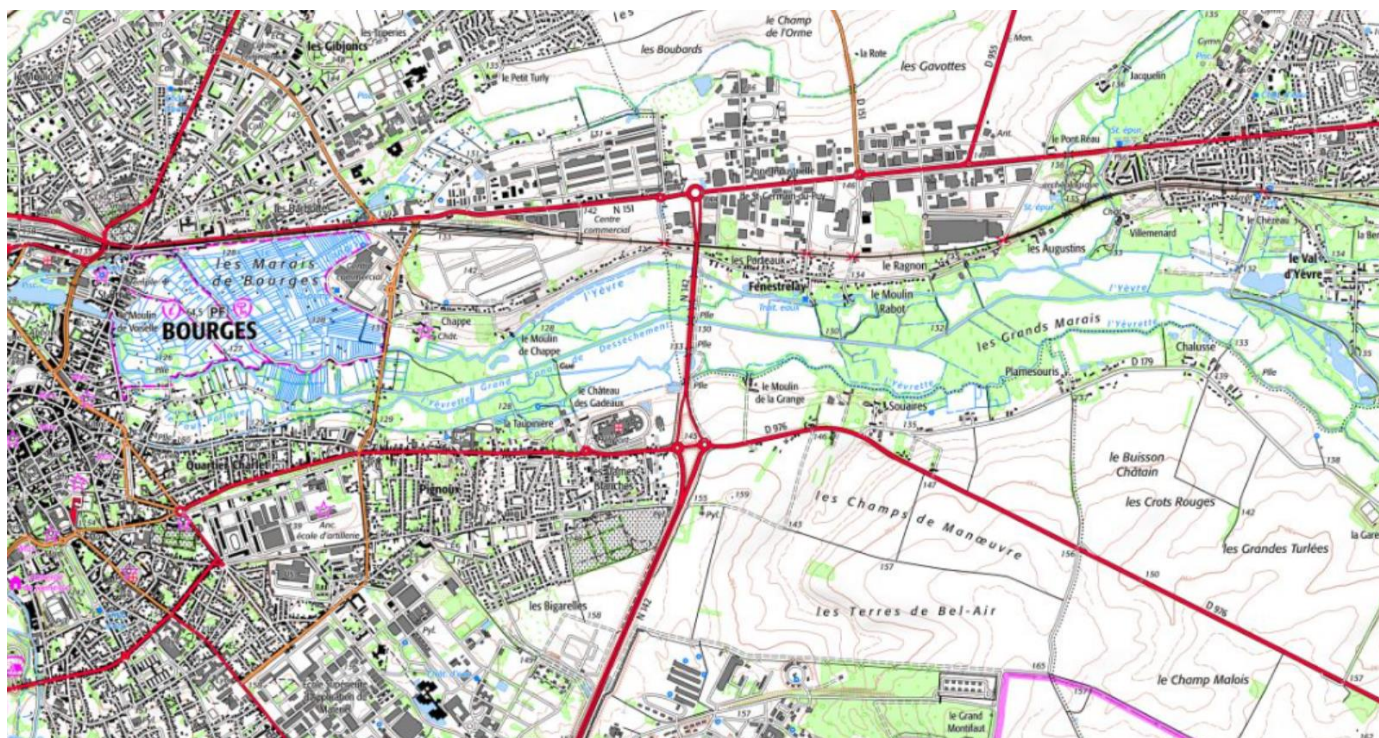
## Article 2. La parcelle – Contexte & localisation

### 2.1 Localisation

Le site est situé dans la vallée de l'Yèvre en périphérie de l'Agglomération urbaine de Bourges/Saint-Germain-du-Puy, au sein d'une vaste zone humide de plaine alluviale, où l'architecture hydraulique a été largement remaniée au fil des siècles à des fins d'assainissement des sols et d'exploitation des forces hydrauliques (Moulins), et où l'espace est désormais occupé en grande partie par la céréaliculture (Maïs) et la sylviculture (Peupliers).

Localisation Google map : <https://maps.app.goo.gl/aYQo3rQfsGAH3QSi7>

Coordonnées : 47°05'25.7"N 2°27'10.6"E





## 2.2 Photographies

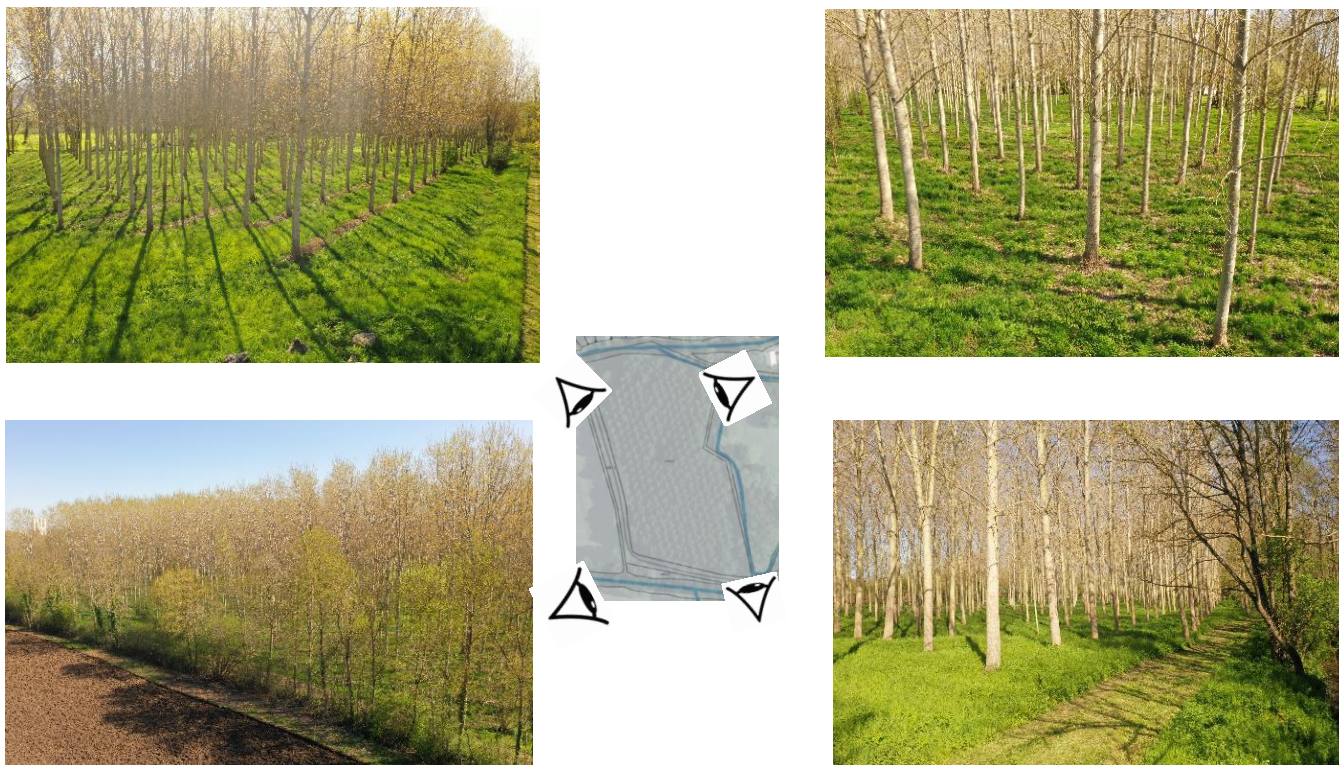


Figure 4 : avril 2023 – angles de vues du site projet



Figure 5 : déc 2023 – Site projet (crédit photo : SIVY)



### 2.3 Photographies de l'accès

L'accès se fera via une petite rue à partir de la rue Jean JAURES 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY, (entre les 52 et 55 rue Jean JAURES).

L'entrée du site :



*Figure 6 : Entrée-sortie depuis la route Jean JAURES*

Passerelle (bois sur IPN) :



Parking (environ 500m<sup>2</sup>) avec blocs pour limiter l'accès véhiculé





## Article 3. Modalités générales d'exécution des travaux

### 3.1 Opérations préalables au démarrage des travaux

#### 3.1.1 Visite préalable à l'ouverture du chantier

Une visite sera effectuée au démarrage des travaux en présence d'au moins un représentant du groupement (SIVY/Commune de Saint-Germain-du-Puy).

Un état des lieux photographique (site, voie d'accès et environs) sera réalisé à cette occasion par le coordonnateur du maître d'ouvrage, un dossier sera envoyé aux membres groupements et du projet (SIVY/St-Germain-du-Puy/Bourges Plus) ainsi qu'au prestataire.

#### 3.1.2 Responsabilités du Maître d'Ouvrage

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre, agissant en qualité de maître d'ouvrage, est responsable de la Déclaration de Travaux (D.T.) auprès des exploitants de réseaux. Ce document est disponible en annexe.

#### 3.1.3 Responsabilités du titulaire du marché

L'entreprise devra réaliser les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (D.I.C.T.) selon les nécessités et les transmettre à tous les services gestionnaires de réseaux souterrains et aériens (notamment réseaux électriques, de télécommunications, d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées ou pluviales, de gaz...), conformément au décret 91.1147 du 14 octobre 1991 du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

En cas de destruction des bornes existantes du fait de l'entreprise, celle-ci devra les faire remplacer à ces frais par un géomètre agréé.

Le chantier nécessitera une permission de voirie pour sa bonne mise en œuvre.

### 3.2 Conduite du chantier

#### 3.2.1 Maître d'ouvrage

Les techniciens de rivière du SIVY assurent les missions suivantes :

- Direction de l'exécution des travaux (OS, suivi) ;
- Réception des travaux.

#### 3.2.2 Direction et équipes d'intervention

Le titulaire sera tenu d'affecter à la direction exclusive des travaux un conducteur de travaux qualifié et une composition de l'équipe permanente chargée de la réalisation des travaux.

**Par ailleurs, le titulaire préviendra le maître d'ouvrage des modifications dans la composition de son équipe d'intervention.**

#### 3.2.3 Relation avec le maître d'ouvrage

L'entreprise devra se tenir en étroite relation avec le maître d'ouvrage pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux. Toute modification/ajustement des travaux devra être communiquée au maître d'ouvrage qui a seul qualité pour valider.

L'entreprise ne devra jamais perdre de vue qu'il n'est redevable qu'après du maître d'ouvrage et que c'est la seule personne habilitée à lui donner des ordres. **Il ne devra donc pas céder aux pressions de riverains qui pourraient souhaiter des travaux particuliers non prévus initialement dans le marché.**

### **3.3 Fin des travaux**

#### **3.3.1 Nettoyement des voies d'accès au chantier**

Le titulaire est tenu de nettoyer à ses frais les chaussées en tant que besoin, si le passage des véhicules est susceptible d'altérer leur état au détriment de la sécurité des usagers. Si l'entreprise ne respectait pas ses obligations, le maître d'ouvrage y procédera d'office et le montant qu'il aura engagé de ce fait sera retenu sur le décompte final.

À titre informatif, un état des lieux de toutes les voies d'accès sera réalisé préalablement au démarrage des opérations (clichés-atlas photographique).

#### **3.3.2 Nettoyement du site du chantier**

Le chantier ne devra pas être quitté sans que tous les objets consommables utilisés durant les travaux (déchets, bidons, emballages, ...) soient évacués au fur et à mesure. L'entreprise devra effectuer, à ses frais, toute réparation à d'éventuelles dégradations associées à son intervention : dégradation de clôture, de haie, de voirie, ...

**Le nettoyage du site et des voies d'accès constitue un préalable indispensable à la réception des travaux.**

#### **3.3.3 Réception des travaux**

Les travaux seront déclarés terminés par le maître d'ouvrage après évacuation de tous les végétaux et inspection détaillée des lieux. Une réception, avec ou sans réserve, sera effectuée à la fin des travaux et dans le cadre de l'articulation financière prévue à l'article 6 du présente CCP.



## **Article 4. Déroulement générale de l'exécution des travaux**

**Il est rappelé que le chantier est associé à une intervention d'ordre « réglementaire » de compensation environnementale au sein d'un contexte alluvial fragile. Le projet doit, à ce titre, être exemplaire d'un point de vue environnemental.**

### **4.1 Respect de l'environnement et prévention des pollutions**

Les produits polluants existants sur le chantier en fût ou dans tout autre contenant bénéficieront d'une rétention dimensionnée dans le respect de la réglementation.

Une attention particulière devra être portée au risque de dépôts de boues sur les routes. En cas de salissures des voiries, le(les) maître(s) d'ouvrage(s) pourra(ont) exiger le nettoyage (passage d'une balayeuse) aux frais de l'entreprise.

### **4.2 Gestion des déchets**

L'ensemble des déchets produits pendant la phase de chantier sera traitée conformément à la législation en vigueur.

### **4.3 Engins de chantier**

Aucun engin ne sera présent dans le lit mineur du cours d'eau.

Les engins seront équipés d'un extincteur, d'une trousse de secours adaptée aux risques encourus et de moyens de communication. L'entreprise pourra proposer un matériel technique adapté indispensable à la réussite des travaux, et correspondant notamment aux besoins techniques développés à l'article 5.3 (précautions vis-à-vis du sol).

Ces engins, ainsi que leurs équipements devront répondre :

- aux normes européennes (CE), notamment en matière de sécurité ;
- aux obligations réglementaires relatives à leurs entretiens et vérifications périodiques.

Si les engins de chantier ne correspondaient pas aux matériels prévus dans l'offre et s'avéraient inadaptés, le maître d'ouvrage pourrait refuser leur utilisation sans que l'entreprise puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

### **4.4 Matériel de sécurité**

L'entreprise devra veiller à ce que chaque salarié porte les équipements de sécurité individuel (EPI) en vigueur (gilets fluorescents, casques, pantalons et chaussures de sécurité, gants, waders, gilets de sauvetage en cas d'utilisation d'une embarcation en phase travaux ...).

### **4.5 Sécurisation du chantier**

Le site étant communal, il fera l'objet d'un panneauage du (des) maître(s) d'ouvrage(s) pour informer du projet.

L'entreprise devra assurer la sécurité aux abords du chantier. Cela peut se traduire par la mise en place de panneaux et de dispositifs de signalisation, ou encore par une délimitation avec rubalise.

L'entreprise devra signaler les travaux par des panneaux d'interdiction de passage et s'adresser aux autorités compétentes pour obtenir les arrêtés nécessaires. Un arrêté limitant temporairement le stationnement et la circulation sur les emprises nécessaires du chantier pourra être réalisé en concertation avec la commune.

#### **4.6 Période de réalisation préférentielle**

**Le prestataire devra respecter la période prescrite par l'arrêté préfectoral : fin d'été, début d'automne (en dehors de la pleine période végétative et du risque d'élévation des hauteurs d'eau).**

#### **4.7 Conditions de suspension des travaux**

Lorsque les conditions d'utilisation du sol ne permettront plus d'assurer la qualité initiale des travaux et que le matériel utilisé ne sera plus adapté à l'état hydrique des sols, risquant des tassements et lourdes dégradation du sol.

Une interruption du chantier peut également avoir lieu de façon préventive, en cas de prévision d'élévation des débits risquant de provoquer l'inondation de la parcelle et des difficultés d'accès.



#### **4.8 Stockage sur site et inondation**

Le caractère inondable et ouvert du site, associé à un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) oblige à limiter, au maximum, tout stockage sur place : bois, matériel, carburant, ..., pour ne pas :

- générer une emprise au sol accentuant la ligne d'eau de la plaine inondable
- remobiliser des éléments anthropiques ou naturels susceptible de générer des embâcles
- provoquer une pollution du sol et de la nappe
- risquer des incivilités (vols, dégradation du matériel)

Le prestataire doit prévoir le retrait des engins du site en cas d'interruption temporaire du chantier, et la/les zone(s) de stockage(s) pourront être défini avec le maître(s) d'ouvrage(s), sur les points hauts du site ou à proximité (en relation avec la municipalité).



#### **4.9 Exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux indications :

- de l'ordre de service ;
- du présent Cahier des Clauses Particulières.

**L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent CCP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.**

**Les quelques documents graphiques doivent seulement être considérés comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. En effet, il est primordial de suivre au mieux les réalités naturelles du terrain et d'échanger, dès que nécessaire, avec le technicien du SIVY en charge du projet.**

Les prescriptions figurant au présent CCP constituent la base minimale de la prestation à fournir.

Il appartient au titulaire de compléter ces prescriptions chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour respecter les objectifs de la consultation. Les modifications qui seraient apportées devront être effectuées après l'accord du maître d'ouvrage.

**Il est rappelé au titulaire du marché qu'il agit pour le compte de maîtres d'ouvrages et ne pourra en aucun cas agir au nom d'un quelconque tiers dans le cadre de ce marché. Les seuls travaux réalisés seront ceux identifiés avec les maîtres d'ouvrage.**



## Article 5. Description et cadre technique des travaux

### 5.1 Accès au site des travaux

L'accès au site (allé et retour) se fera depuis la rue Jean JAURES.

Une attention est à apporter sur :

- la voie d'accès, avec contraintes de largeur et angles de manœuvres.
- **la passerelle de franchissement de l'Yèvre, qui peut nécessiter la mise en place d'étais pour en assurer ses capacités en terme de charges, selon les engins utilisés.** Ce type de dispositif a été utilisé pour de précédentes campagnes de débardage utilisant cette même voie d'accès.

Tout équipement éventuel de consolidation provisoire de l'ouvrage sera à la charge (mise en place-retrait) et à la surveillance du prestataire.

Tout dommage devra être réparé aux frais de l'entreprise.



### 5.2 Consistance des travaux (Arrêté Préfectoral N°DDT-2023-202)

1. **Débroussaillage « préalable » avec export**
2. **Abattage des (≈) 290 peupliers** sur la parcelle BH00013
3. **Rognage des souches**

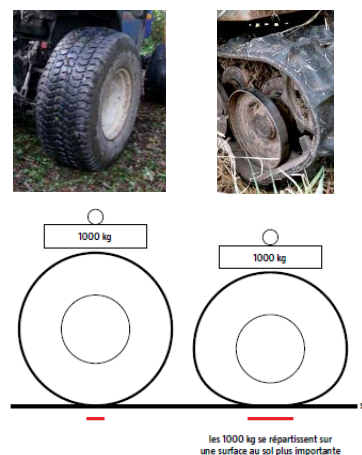
### 5.3 Précaution liée au tassement du sol (abattage, débardage)

La portance du sol du site est relativement bonne pour ce contexte de plaine alluviale, le site faisant déjà l'objet d'une gestion mécanique.

Le tassement étant l'un des impacts les plus préjudiciable et durable pour le bon fonctionnement d'une zone humide : diminution de la porosité et l'activité biologique, une attention particulière devra être faite pour limiter au maximum le tassement du sol, l'entreprise devra privilégier les outils et méthodes les moins impactants :

- Engins utilisés à faible portance (matériel : chenilles, poids, adaptation de la pression des pneus, lestage...)
- Manœuvres limitées et réfléchies : circulation

Il est pertinent de mentionner la pression exercée par le type d'engin utilisé (rapport entre masse et surface au sol). Exemples : humain : 0,15 à 0,25 bar, tracteur sur pneu (selon engins) : 1,4 bar, tracteur sur chenille : 0,3 bar ...



## 5.4 Le débroussaillage préalable

Un débroussaillage/fauche de la strate herbacée, avec export complet, sera réalisé avant l'intervention d'abattage.

Il s'agit de limiter l'enrichissement du sol pour favoriser le milieu de la future prairie.



## 5.5 L'abattage, précautions

- ❖ La méthode et les *outils (matériel portable, abatteuse, engins de débardage)* sont à proposer, toujours dans le cadre d'un moindre impact du sol (tassement, mouvement de sol), ainsi que par anticipation de l'opération de rognage des souches à suivre.
- ❖ Le stockage/conditionnement temporaire (grume), avant exportation, sera d'une durée limitée et en dehors de toute période de crues/inondations potentielles, il ne sera toléré le maintien du stockage qu'à quelques semaines, en dehors de la fin d'automne / hiver. Il sera réalisé préférentiellement en point « haut » de la parcelle (au nord, côté Yèvre), dans la configuration la moins impactante par rapport au sens des écoulements de la plaine inondable.
- ❖ Quelques arbres juvéniles sont dans et/ou en lisière de la peupleraie, ils sont à maintenir au maximum.
- ❖ **Tous les rémanents de la coupe (branches/brindilles, résidus de souches et broyats...) seront exporter. Il ne sera toléré qu'une quantité minimum de résidus de la coupe pour limiter au maximum l'enrichissement du sol.**



## 5.6 Le rognage

L'outil (rogneuse, dent Becker ou autre) et la méthode, sont à adapter pour limiter l'impact sur la parcelle et permettre de répondre aux besoins suivants :

- limiter au maximum l'enrichissement du sol (export des résidus de coupes et de rognages, ...).
- limiter les repousses / rejets.
- respecter la topographie générale de la parcelle : limiter les bourrelets et dépressions des souches pour assurer la bonne accessibilité et gestion du site à venir (maintien en prairie).



La profondeur de rognage est donc relativement faible, de façon à répondre aux différents besoins listés précédemment.



## **Article 6. Articulation financière**

---

### **6.1 Compensation pour anticipation de coupe**

Le candidat précisera dans son offre une estimation sur une éventuelle perte de la recette financière pour anticipation de coupe, au regard de la période prévisionnelle de coupe : 2024.

Voir DPGF

### **6.2 Rente de l'exploitation (Recette)**

Déduite du montant de la coupe (du stockage et du débardage), la rente sera versée à la municipalité de Saint-Germain-du-Puy au préalable de la réception par procès-verbal de fin de travaux et du financement de la prestation. Le versement se fera après émission de bordereau de titre à hauteur du montant mentionné dans l'offre (art.11 et DPGF).

### **6.3 Paiement de la prestation (Dépense)**

Le paiement de la partie restauration du site sera versé à la réception des travaux par le SIVY au prestataire :

- Installation/mise en place
- Fauche préalable avec export
- Rognage et exports des rémanents

## **Article 7. Clauses administratives générales**

---

### **7.1 Renseignements administratifs**

**Maîtrise d'ouvrage :**

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)  
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre  
Pôle Tertiaire de la Libération  
70, avenue de la Libération  
18000 Bourges  
Tél : 02.18.81.00.19 - mail : secretariat.sivy@ville-bourges.fr  
SIRET : 200 078 491 00012

**Pouvoir adjudicateur :**

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

**Comptable assignataire :**

Madame la Trésorière ou Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Bourges

### **7.2 Forme du marché**

La commande sera passée sous forme d'un ordre de service signé par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre qui précisera la date de démarrage en collaboration avec le prestataire, et durée d'exécution prévue.

### **7.3 Dispositions générales**

Le candidat est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas de candidats groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le candidat doit remettre au maître d'ouvrage, lors de la conclusion du contrat, l'ensemble des pièces mentionnées dans cet article.

### **7.4 Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par des prestations ou les modalités de leur exécution (article 9 de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) .

### **7.5 Cession ou nantissement (article L2191-8 du code de la commande publique)**

Toute cession totale ou partielle du présent marché ne peut intervenir qu'après accord préalable du maître d'ouvrage. La cession entraînera la substitution du nouveau candidat dans les droits et obligations du présent marché. Toute cession effectuée en violation des précédentes stipulations entraînera la déchéance.

L'entreprise désireuse de se procurer auprès d'un établissement bancaire des disponibilités de trésorerie cède (cession de créance) ou gage (nantissement) sa créance en remettant à l'organisme bancaire la copie certifiée conforme à

l'original (« exemplaire unique ») remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché ou à son sous-traitant payé directement lorsqu'il en fait une demande.

## **7.6 Sous-traitance (articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique)**

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues par l'article L2193-3 du code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre (articles 2193-1 à 2193-2 du code de la commande publique), le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant;
- les conditions de paiement prévues et, le cas échéant, les modalités de variation des prix;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Pour justifier de ces capacités, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le candidat remet également au pouvoir adjudicateur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

**Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre (articles 2193-3 à 2193-4 du code de la commande publique)**, le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement (article 2193-4 du code de la commande publique).

Le titulaire devra interdire à son ou ses sous-traitants de sous-traiter tout ou partie de leurs travaux, sous peine de résiliation de leur sous-marché, à moins d'en avoir préalablement avisé le maître d'ouvrage et d'avoir obtenu l'agrément préalable du maître d'ouvrage.

En cas de défaillance d'un sous-traitant, le titulaire est tenue de soumettre sans délai son remplaçant à l'agrément du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage se réservant en outre le droit de demander le remplacement d'un sous-traitant non agréé ou défaillant. En tout état de cause, le titulaire reste entièrement responsable des engagements pris au titre du présent marché et doit mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour garantir la bonne fin des travaux.

## **7.7 Relations entre intervenants**

Les relations entre les différents intervenants du projet devront être régies par un principe général de transparence.

En toute hypothèse, l'entreprise ne pourra invoquer vis-à-vis des maîtres d'ouvrages un défaut quelconque de coordination ou d'information, et/ou les autres intervenants dans le but de limiter et/ou de s'exonérer de sa responsabilité, et/ou d'augmenter le prix, et/ ou de différer le délai d'achèvement.

## **7.8 Pièces contractuelles du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- **l'Acte d'Engagement (A.E.)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait foi, avec la dernière page signée, datée avec le tampon de l'entreprise et la mention souscrite « lu et approuvé »;



- **le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes** dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi, avec la dernière page signée, datée avec le tampon de l'entreprise et la mention souscrite « lu et approuvé » ;
- **le Bordereau du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ou devis détaillé**
- **le Mémoire justificatif** dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi, avec la dernière page signée, datée avec le tampon de l'entreprise et la mention souscrite « lu et approuvé ». Dans le mémoire, le candidat se justifie sur la réalisation des prestations qu'il s'engage à assurer, décrit l'équipe qui sera en charge de l'exécution du marché. Les candidats devront mentionner toute information complémentaire en joignant toute documentation permettant d'éclairer le pouvoir adjudicateur dans sa sélection.

Les pièces qui deviendront contractuelles en cours de marché, pendant la période de préparation ou la période d'exécution du chantier sont les suivantes :

- le mémoire technique remis par l'entreprise à l'appui de son offre;
- les ordres de service ;
- les comptes rendus des réunions de chantiers réalisés par le maître d'ouvrage.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'acte d'engagement.

- **l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relative aux marchés publics;
- **le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022** relatif aux marchés publics;
- **le Code de la commande publique** ;
- **le Code du travail** ;
- **le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.)** applicables aux marchés publics de prestations de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ainsi que l'ensemble des textes qui ont modifiés cet arrêté ;
- **le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.)** applicables aux marchés publics de travaux;
- **les normes françaises** et les normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

Ces pièces générales sont incluses dans le marché mais ne sont pas physiquement fournies avec l'exemplaire du marché.

## **7.9 Règlement des comptes**

Les factures afférentes au marché seront établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- l'objet, le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro de l'ordre de service ;
- les références de l'ordre de service ;
- le détail de la (des) prestation(s) exécutée(s) ainsi que le(s) prix ou montant(s) de référence du marché ;
- le taux d'avancement de chaque élément de mission ;
- le taux, le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- le montant dont le paiement est demandé (HT et TTC) ;
- la date de facturation.

Elles devront être accompagnées du procès-verbal de réception des prestations.

L'administration se réserve le droit d'adopter toute autre forme de facturation en cours de ce marché. Ces adaptations seront notifiées à l'entreprise par ordre de service.

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture, après service fait.

**Les demandes de paiement devront parvenir via le portail CHORUS PRO : SIRET = 200 078 491 00012.**

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

## **Article 8. VISA**

---

Le :    /    /    à

*Mention manuscrite « lu et approuvé »* Signature et cachet:

## Article 9. Proposition valant Acte d'engagement

Un acte sous une autre forme pourra être présenté par le candidat. Dans tous les cas, son offre devra respecter le présent cahier des charges et présentera notamment le type de matériel et méthodes utilisés.

### Engagement du candidat

M/Mme : .....

.....

La société : .....

RCS : .....

Représentée par: .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

Code NAF : .....

N° SIRET : .....

TVA intracommunautaire : .....

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Agissant pour mon propre compte<sup>1</sup> ;

Agissant pour le compte de la société<sup>2</sup> :

.....  
.....  
.....

Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire<sup>3</sup>

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire<sup>4</sup>, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCP valant acte d'engagement, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies par la présente.

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le devis détaillé.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées dans le CCP.

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante à votre situation

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée.

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile



Personne habilitée à représenter le titulaire/le groupement pendant la durée du marché :  
M. ou Mme. ....

**Prix**

Le candidat formulera son offre en euros.

Les prestations concernées par ce marché seront rémunérées par application du prix global fixé dans le devis détaillé.

Ce prix est réputé complet. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais et déplacements nécessaires qui seront engagés par le titulaire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

**Paieiment**

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché, auprès des maîtres d'ouvrages, en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

**Contractant unique ou 1er contractant :**

*Ouvert au nom de:* .....

Pour les prestations suivantes:.....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_

IBAN:.....

BIC :.....

## **Article 10. Engagement du candidat**

---

*Fait en un seul original*

À..... Le     /     /

**Signature du titulaire :**

*Porter la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

## Article 11. Recette au propriétaire (Municipalité de St-Germain-du-Puy)

Montant de la recette d'exploitation à verser au propriétaire (commune de Saint-Germain-du-Puy), rente déduite du coût de la coupe (associé au stockage et débardage...) :

.....

## Article 12. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Dépense correspondante au DPGF : installation, fauchage préalable avec export, rognage des souches, export des remanents

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, compte tenu des modifications suivantes :

Montant total de l'offre (hors TVA)	€ HT
T.V.A au taux de ____%	€
Montant total de l'offre (T.T.C.)	€ TTC

Arrêté en lettres à

.....

.....

.....

Paiement réalisé après réception des travaux et versement de la recette (art. 11).

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilitée par la délibération en date du 24/09/2020.



**Annexes : Déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT)**

à venir

